



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

# **GUIDE DE LA CCN SUR LES RÈGLES ET L'ÉTIQUETTE**

*régissant les réunions  
et les activités publiques*





COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

# Table des matières

<b>1. PRINCIPES</b> .....	<b>1</b>
<b>2. APPLICATION</b> .....	<b>1</b>
<b>3. CONDITION D'ENTRÉE DANS LES LIEUX UTILISÉS PAR LA CCN</b> .....	<b>1</b>
<b>4. DÉCORUM DES RÉUNIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>1</b>
<b>5. COMMUNICATION AVEC LE PERSONNEL ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCN</b> .....	<b>2</b>
<b>6. OBLIGATION DE QUITTER LES LIEUX</b> .....	<b>2</b>





## COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

### 1. PRINCIPES

Les présentes règles de base visent à ce que les séances publiques se déroulent de manière ouverte et encouragent le débat des questions examinées par la CCN dans une atmosphère d'équité, de courtoisie et de respect pour les points de vue divergents.

Principes directeurs

- Il faut assurer la sécurité des participants et du personnel de la CCN.
- La CCN a le droit de se réunir et de mener ses activités sans ingérence extérieure.
- Le public est invité à observer les activités publiques de la CCN ou à y participer, pourvu qu'il respecte les règles et l'étiquette décrites dans le présent guide.

### 2. APPLICATION

Le présent guide s'applique aux séances publiques du conseil d'administration, à l'assemblée publique annuelle, aux consultations publiques et aux activités du Labo d'urbanisme de la CCN, ainsi qu'à toute autre réunion avec celle-ci qui comporte une participation publique.

Aucune disposition des présentes règles ne limite le pouvoir du président du conseil d'administration ou du personnel d'Affaires publiques ou de Sécurité de l'entreprise de la CCN de contrôler l'admission et de maintenir l'ordre et la capacité de Sécurité de l'entreprise de fournir des services de sécurité.

### 3. CONDITION D'ENTRÉE DANS LES LIEUX UTILISÉS PAR LA CCN

Les objets suivants sont interdits dans les locaux de la CCN ou sur le lieu de l'activité, sauf sur approbation du président du conseil d'administration ou du personnel d'Affaires publiques et de Sécurité de l'entreprise de la société d'État :

- toute pièce d'équipement susceptible de nuire aux délibérations et aux activités ou d'être perçue comme un objet dangereux;
- tout autre objet à l'égard duquel Affaires publiques et Sécurité de l'entreprise de la CCN ont des motifs raisonnables de croire qu'il est destiné à perturber ou à interrompre, ou qui présente un risque pour la sécurité de quiconque.

### 4. DÉCORUM DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Les personnes qui assistent au volet public d'une séance doivent s'abstenir de se comporter d'une manière susceptible de perturber celle-ci. Ces comportements comprennent notamment :

- faire du bruit, applaudir, crier, huer, siffler, interrompre les membres du conseil d'administration, le personnel ou d'autres membres du public, ou prendre part à toute autre activité qui entrave, perturbe ou empêche le bon déroulement de la séance;
- créer ou provoquer tout type de perturbation donnant lieu à un contact physique importun ou à de la violence verbale, ou y participer.

Les types de comportements suivants sont interdits, sauf sur approbation du président du conseil d'administration ou du personnel d'Affaires publiques et de Sécurité de l'entreprise de la CCN.

- Tout acte susceptible de troubler ou de perturber la séance ou l'activité, notamment :
  - afficher ou distribuer des pancartes ou du matériel publicitaire;
  - empêcher l'accès aux lieux utilisés par la CCN ou à l'intérieur de ceux-ci.



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## 5. COMMUNICATION AVEC LE PERSONNEL ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCN

Il est interdit au public de s'adresser aux membres du conseil d'administration durant les séances ordinaires de celui-ci. Cependant, lors des assemblées publiques annuelles de la CCN, le conseil d'administration réserve une partie de l'ordre du jour à une période de questions durant laquelle le public peut s'exprimer.

Lors de l'assemblée publique annuelle, quand le président du conseil d'administration demande des commentaires, les participants peuvent s'adresser au conseil d'administration en présentant les questions ou les commentaires proposés à Affaires publiques avant l'assemblée, ou encore en personne, à la discrétion du président. Si quelqu'un veut soumettre des commentaires écrits, il ou elle peut les envoyer à Affaires publiques de la CCN, qui les transmettra au conseil d'administration.

Pour toutes les autres réunions et consultations publiques où la CCN souhaite obtenir les commentaires du public, les participants doivent les formuler de manière respectueuse conformément à l'ordre du jour et/ou à la structure de la rencontre.

## 6. OBLIGATION DE QUITTER LES LIEUX

À la demande du président du conseil d'administration ou du personnel de la CCN, un visiteur doit quitter les lieux :

- s'il entrave ou perturbe sans cesse l'activité ou s'il est susceptible de le faire;
- s'il ne respecte pas les règles énoncées dans le présent guide;
- s'il empêche un membre du personnel de la CCN d'exercer ses fonctions.

Le non-respect du présent guide, l'emploi d'un langage inapproprié ou injurieux contre des membres du conseil d'administration ou de ses comités, ou d'autres participants, ainsi que toute conduite qui entrave, perturbe ou empêche le bon déroulement des séances du conseil d'administration, des assemblées annuelles, des consultations publiques ou des activités du Labo d'urbanisme peuvent entraîner l'expulsion du contrevenant de la rencontre.

## RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du Guide de la CCN sur les règles et l'étiquette, veuillez communiquer avec Affaires publiques, au **613 239 5000** ou à [info@ncc-ccn.ca](mailto:info@ncc-ccn.ca), ou avec Sécurité de l'entreprise, au **613 239 5222** ou à [SecurityScreening1@ncc-ccn.ca](mailto:SecurityScreening1@ncc-ccn.ca).